



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7490 Projet de loi sur les transports publics et modifiant :
1° les articles L. 311-5 et L. 311-6 du Code de la consommation ;
2° la loi modifiée du 28 juin 1984 portant réglementation de la police de la navigation intérieure, des sports nautiques, de la natation, des droits des passagers et du permis d'exploitation des bateaux à passagers ;
3° la loi du 10 septembre 2012 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (CE) n°1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires ;
4° la loi du 27 avril 2015 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (UE) n°181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n°2006/2004, et modifiant 1) les articles L. 311-5 et L. 311-6 du Code de la consommation, 2) l'article 7bis de la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7493 Projet de loi relatif à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7657 Projet de loi relatif à la construction du Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre
- Rapporteur : Madame Chantal Gary

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7693 Projet de loi relatif à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange

- Désignation d'un Rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État

5. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Marc Spautz

Mme Octavie Modert remplaçant M. Félix Eischen

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Paul Eilenbecker, Mme Stéphanie Biava, Mme Anouk Ensich, Mme Irena Medakovic, M. Marc Oestreicher, M. Tom Weisgerber, Mme Joëlle Tanson, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. 7490 **Projet de loi sur les transports publics et modifiant :**
1° les articles L. 311-5 et L. 311-6 du Code de la consommation ;
2° la loi modifiée du 28 juin 1984 portant réglementation de la police de la navigation intérieure, des sports nautiques, de la natation, des droits des passagers et du permis d'exploitation des bateaux à passagers ;
3° la loi du 10 septembre 2012 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (CE) n°1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires ;
4° la loi du 27 avril 2015 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (UE) n°181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n°2006/2004, et modifiant 1) les articles L. 311-5 et L. 311-6 du Code de la consommation, 2) l'article 7bis de la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics

Suite à une brève présentation, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission parlementaire décide encore de proposer à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

2. 7493 Projet de loi relatif à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train

Après une brève présentation, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission parlementaire décide de proposer à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle « 1 »

3. 7657 Projet de loi relatif à la construction du Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre

Suite à une brève présentation, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

Il est retenu de proposer à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

Monsieur Aly Kaes (CSV), tout en soulignant que son parti politique salue le projet, se montre étonné que, d'après les informations disponibles¹, le Gouvernement ne soit pas encore en possession de tous les terrains nécessaires. Il souhaite dès lors recevoir de plus amples informations concernant l'état actuel de la situation.

Monsieur le Ministre informe qu'un accord a récemment pu être trouvé sur les 5,8 hectares de terrain nécessaires à la réalisation d'un complexe scolaire.

Suite à une question de Monsieur Aly Kaes (CSV) et Monsieur Jeff Engelen (ADR) concernant les structures provisoires et l'utilisation de ces structures après la finalisation et la mise en service du nouveau complexe scolaire, il est confirmé qu'il est prévu d'implanter des structures provisoires pour le Nordstad-lycée à Erpeldange-sur-Sûre sur des parcelles mises à disposition par la Ville de Diekirch, qui se réserve toutefois la faculté d'utiliser ce bâtiment pour ses propres besoins après le déménagement du Nordstad-Lycée. En effet, la commune envisage d'utiliser ces structures, dès l'ouverture des bâtiments définitifs du Nordstad-Lycée, pour les besoins de son école fondamentale.

Il est prévu de construire un bâtiment de type préfabriqué, à l'instar de celui construit par la Ville de Differdange pour les besoins de l'École internationale (EIDE) et de la structure temporaire érigée au campus Geesseknäppchen à

¹ Réponse à la question parlementaire n°**2681** : En septembre 2020, Monsieur le Ministre indiquait dans sa réponse à la question parlementaire de M. André Bauler qu'aucune des parcelles n'avait alors été acquise par l'État, puisque les propriétaires avaient refusé l'offre faite, espérant soit obtenir un prix plus intéressant à l'instar des terrains avoisinants (...), soit avoir des terrains labourables en échange. Les travaux relatifs à la construction du Nordstad-Lycée ayant été déclarés d'utilité publique conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; en cas de problèmes d'acquisition des terrains nécessaires, une procédure d'expropriation pourra être lancée.

Luxembourg-Ville. Le bâtiment fonctionnera en complément à celui situé dans la rue Joseph Merten à Diekirch. Un déménagement complet du NOSL dans le bâtiment temporaire n'est donc pas envisagé.

4. 7693 Projet de loi relatif à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange

Monsieur Carlo Back (déi gréng) est désigné rapporteur du projet de loi.

Il est ensuite procédé à une présentation du projet de loi, pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'exposé des motifs du projet de loi (doc. parl. 7693⁰⁰).

L'objet du projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange. Les dépenses d'un montant maximal de 100 millions d'euros (valeur 837,53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2020) sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Le programme prévoit la construction de neuf bâtiments à ériger sur deux sites distincts au centre de Pétange (Site Batty Weber, site Robert Krieps). Ce projet contient donc des fonctions sous la tutelle de deux ministères différents.

Pour le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région :

- Logements pour personnes autistes
- Logements pour parents en situation de handicap

Pour le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Pouponnière nationale (0-6 ans)
- Internat psycho-thérapeutique et centre thérapeutique et administratif (5-14 ans)
- Internat socio-familial (10-15 ans)

Pour ce qui est de la pouponnière nationale, il est expliqué qu'actuellement différents services peuvent accueillir des enfants placés dès la naissance ; il s'agit notamment de la structure Françoise Dolto à Howald et le foyer Ste Elisabeth à Esch-sur-Alzette du gestionnaire Anne asbl qui se sont spécialisés dans le domaine de l'accueil d'enfants en bas âge. Ces deux sites sont géographiquement distincts et ne répondent plus aux prescriptions de sécurité en vigueur. Étant donné que les centres d'accueil acceptent les enfants seulement à partir de l'âge de l'obligation scolaire, aucune offre n'existe pour le moment pour les enfants âgés de 3 à 4 ans ; lacune à laquelle le projet entend pallier.

La pouponnière aura une vocation nationale. Elle sera l'unique centre d'accueil au Luxembourg à héberger des bébés 365j/365 avec des troubles graves (prématurés, sevrage, suivi thérapeutique, retard psychomoteur ...). En effet, vu la situation médicale et sociale des familles concernées et notamment des mères, bon nombre de bébés présentent des problèmes médicaux, des retards de développement ou sont en état de sevrage.

Pour ce qui est des internats psycho-thérapeutiques, il est précisé qu'il existe actuellement 3 centres pour enfants à besoins psychothérapeutiques au Luxembourg. Un de ces centres thérapeutiques (jour et nuit) accueille actuellement 6 enfants âgés entre 5 et 14 ans. 14 enfants sont accueillis au centre psychothérapeutique de jour. La liste d'attente pour ces places est longue et, au vu du placement de 99 enfants à l'étranger en 2018 (tous âges confondus), la création de places est urgente.

Actuellement, les centres thérapeutiques existants sont localisés sur trois sites, à savoir l'internat psychothérapeutique à Kayl, le centre de jour à Soleuvre et le service ambulatoire à Esch/Alzette. Le regroupement des services permettra aux enfants de se rendre plus facilement de la structure de jour et nuit aux autres services. Les ressources du personnel seront également regroupées. L'échange entre les structures s'avérera alors beaucoup plus facile, ce qui est très important au vu de la population fragilisée.

Cette structure hébergera les 3 groupes de vie de l'internat thérapeutique à raison de 6 enfants chacun. Le bâtiment du centre thérapeutique et administratif accueille 12 enfants en journée et 50 enfants en mesure ambulatoire, c'est-à-dire en consultation horaire.

Pour ce qui est des internats socio-familiaux, il est expliqué que le Luxembourg dispose actuellement de 13 internats avec 702 places au secondaire pour 42.162 étudiants. La création d'internats relevait au passé d'un besoin de logement des jeunes proche du lycée, en raison de la distance géographique de ce dernier par rapport à leur domicile. C'est pour cette raison que la plupart des internats ont été construits au nord et au centre du pays.

Aujourd'hui le sud du pays, disposant de 9 lycées et de 10.950 étudiants, connaît un grand besoin en places d'internat, mais n'en possède toujours pas assez. Au 1^{er} janvier 2019, 112 jeunes du sud ont dû fréquenter un internat socio-familial dans une autre région du pays.

Pour ce qui est du besoin en structures d'hébergement et en structures de logement (semi-autonomes) du secteur du handicap, il est relevé qu'actuellement, dans le secteur du handicap, il existe 44 services d'hébergement dont la capacité totale est de 878 lits ainsi que de 10 services de logements semi-autonomes (services d'assistance à domicile) dont la capacité totale est de 60 lits. Les gestionnaires de ces services gèrent des listes d'attente dont le nombre avoisine les 450 personnes.

De l'échange de vues consécutif, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Marc Goergen (Piraten) souhaite savoir pourquoi les structures de logement n'ont pas toutes été dotées d'une toilette individuelle pour chaque résident. Il souhaite encore savoir si d'éventuels problèmes d'infiltration d'eau dans le parking souterrain ont été pris en considération. Pour ce qui est de la connexion des sites aux transports publics, l'orateur estime qu'il reste encore des améliorations à faire, notamment en ce qui concerne les arrêts de bus à proximité.

Monsieur le Ministre donne à considérer que l'aménagement des arrêts de bus tombe dans le champ de compétence des communes respectives. Pour

ce qui est des toilettes, il est précisé qu'au niveau de l'internat socio-familial, chaque structure d'hébergement est dotée de sa propre salle de bain. Pour ce qui est de l'internat psycho-thérapeutique, chaque structure de logement est dotée d'un lavabo ; les douches et les toilettes font cependant partie des espaces communs. Il s'agit en l'occurrence d'une demande des institutions qui se sont inspirées d'autres modèles existants. Il est confirmé que les problèmes d'infiltrations d'eau ont été pris en compte.

Monsieur Marc Spautz (CSV) souhaite recevoir de plus amples informations concernant les exploitants.

Il est expliqué que quatre fondations et associations devraient exploiter les différentes structures : Ste Elisabeth pour la pouponnière ; Autisme Luxembourg pour les logements pour autistes ; l'APEMH pour les logements des personnes avec un handicap mental et Kannerschlass pour le centre thérapeutique.

Monsieur Marc Hansen (déi gréng) aimerait recevoir plus de précisions concernant la classe énergétique des différents bâtiments. Pour ce qui est du centre médical, l'orateur souhaite savoir s'il est ouvert au public ou réservé exclusivement aux résidents du site.

Pour ce qui est de la classe énergétique, il est informé que la pouponnière est dotée de la classe énergétique ACA ; l'internat psycho-thérapeutique est doté de la classe énergétique ABA ; le centre thérapeutique est doté de la classe énergétique ABA ; et que deux des trois logements pour autistes sont dotés de la classe énergétique ABA et une fois de la classe énergétique AAA. Le centre médical est ouvert au public, i.e. aux riverains. Il est encore précisé qu'il pourra accueillir des médecins généralistes et spécialisés (par exemple en pédopsychiatrie) et d'autres professions de santé.

Monsieur Carlo Back (déi gréng) pose la question de savoir à qui appartiennent les terrains sur lesquels est projetée la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes. Il est précisé que les terrains appartiennent à l'État respectivement à la commune.

Monsieur Aly Kaes (CSV), tout en saluant la construction du centre médical, donne à considérer que la construction de centres médicaux dans d'autres communes est à charge de ces communes, ce qui constitue un impact financier non négligeable. Tout en comprenant la remarque de Monsieur Aly Kaes, Monsieur le Ministre explique qu'il s'agit en l'occurrence d'une situation exceptionnelle.

De manière générale, les députés de la commission parlementaire saluent le projet, notamment son volet social ainsi que son implantation à Pétange ; le site au centre de la ville favorisant l'inclusion sociale des enfants et jeunes, souvent fragilisés, et de leurs familles. D'aucuns soulignent également l'importance de ces structures nationales qui font en partie défaut au Grand-Duché. Actuellement, bon nombre de jeunes ou de personnes en situation de handicap doivent être pris en charge à l'étranger.

Dans un second temps, la commission procède à l'examen des articles du projet de loi :

Intitulé

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note que

l'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

En outre, comme à l'accoutumée, le Conseil d'État suggère d'écrire « projet de loi relative [...] ».

La commission fait siennes ces observations d'ordre légistique.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

L'article n'appelle pas d'observations quant au fond, ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Article 2

L'article 2 prévoit que les dépenses engagées au titre du projet de construction autorisé par l'article 1^{er} de la loi en projet ne peuvent pas dépasser le montant de 100°000°000 euros. Ce montant est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2020 et est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

L'article ne donne pas lieu à d'observations quant au fond, ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note qu'en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 100°000°000 euros ».

La commission fait sienne cette observation d'ordre légistique.

Article 3

L'article 3 prévoit que les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

L'article ne donne pas lieu à d'observation, ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back

